



PLAN CLIMAT

Air Energie Territorial
du **Pays Boulonnais**

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU BILAN DU GARANT

Concertation préalable sous l'égide de
la commission nationale du débat public (CNDP)
du 2 septembre au 14 octobre 2019

Cette note présente des compléments et des réponses du maître d'ouvrage – la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour le compte du Pays Boulonnais, aux recommandations du garant, Monsieur François DESMAZIERE.

Novembre 2019



1. Historique du projet

Le Pays Boulonnais a anticipé la loi transition énergétique et croissance verte de 2015, en s'inscrivant dans **une démarche volontaire de Plan Climat Energie Territorial (PCET)**. Ainsi de 2013 à 2015, il a concerté et travaillé avec les acteurs du territoire pour définir une stratégie et un plan d'action (2016-2018). Ce travail a permis au territoire de bénéficier d'un des premiers **Contrat d'Objectif Territorial pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI 2017-2019)**. Ce contrat est financé par la Région Hauts de France et l'ADEME afin de créer une dynamique vers la transition énergétique et écologique des 3 intercommunalités. Les domaines de coopération sur lesquels travaillent le territoire sont :

- La performance énergétique et écologique du bâtiment
- La mobilité décarbonée des biens et des personnes
- La production et consommation responsable pour une économie circulaire
- Les énergies renouvelables, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie
- L'adaptation au changement climatiques
- La qualité de l'air
- La biodiversité et le stockage du carbone
- L'urbanisme durable
- La recherche, le développement et l'innovation

Ainsi le travail sur l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET 2020-2025), s'est articulé intelligemment et dans la continuité de ses deux démarches.

2. La concertation

a. Une concertation tout au long de la démarche

Le lancement pour l'élaboration de ce nouveau PCAET a été acté par délibération à l'automne 2018. L'organisation et la méthodologie de travail (technique, politique, concertation,...) ont permis de construire un calendrier articulant les différentes étapes de conception du document de manière cohérente. Pour ce faire, un bureau d'étude AD3E a été recruté de janvier 2019 à janvier 2020, sur 3 missions :

- i. Accompagnement de la démarche de PCAET 2020-2025
- ii. Réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET
- iii. Actualisation du bilan de gaz à effet de serre de la CAB

Les établissements de coopération intercommunal de plus de 20 000 habitants, sont les porteurs réglementaires des PCAET. Par la mise en œuvre de PCAET, elles deviennent les chefs de file de la transition énergétique et écologique du territoire en créant les conditions d'animation et de dynamique par la mobilisation de tous les acteurs du territoire.

Dans ce contexte, plusieurs formes de concertation ont été validées pour accompagner l'élaboration du document et ce à destination de différents publics :

- Une soirée citoyenne de lancement le 1^{er} février 2019
- Un séminaire de sensibilisation et d'information aux enjeux du PCAET pour les élus communaux et intercommunaux du Pays Boulonnais le 1^{er} février 2019
- Des réunions d'information à l'attention des agents territoriaux concernés par les thématiques, au printemps 2019
- 3 comités des partenaires les 01 février, 05 septembre et 06 novembre 2019
- 5 comités de pilotage les 5 mars, 25 avril, 27 septembre, 14 octobre et 06 novembre 2019

- 3 conférences des présidents le 3 mars 2019, le 04 juillet 2019 et le 08 novembre 2019
- 1 plénière d'information des acteurs et 6 ateliers de concertation pour la hiérarchisation des enjeux et les objectifs, le 14 juin 2019
- 1 séminaire des élus du Pays Boulonnais sur la stratégie, le 25 juin 2019
- 1 formulaire participatif disponible sur les sites internet des 3 intercommunalités « Exprimez-vous sur le plan climat » du 1^{er} février au 14 octobre 2019.

b. La concertation préalable (articles L.121-5-1 à 23, R. 121-19 à 29 du code de l'environnement)

Le Pays Boulonnais a été informé officiellement par les services de l'Etat (DDTM et DREAL) fin mars 2019, de la mise en place de nouvelles dispositions concernant la concertation préalable dans le cadre des PCAET.

Par soucis de transparence, les élus ont souhaité opter pour l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant de la CNDP. Cette phase spécifique de la concertation **s'est inscrite dans un processus plus global** qui avait été planifié et programmé avant la saisine de la CNDP. La désignation du garant a permis de formaliser au mieux la forme attendue (articles L221-16, L221-16-1 et R.121-19 à 24 du code de l'environnement) en complément d'un travail sincère et pluriel d'association des acteurs et citoyens du territoire à différents moments de la démarche.

La concertation préalable sous l'égide du garant de la CNDP s'est déroulé du 02 septembre au 14 octobre 2019

- 6 ateliers de concertation de co-construction du plan d'actions les 9, 12, 13, 16, 17, 19 septembre 2019 en différents lieux du territoire
- 1 réunion publique de restitution du pré projet du plan d'action, le 7 octobre 2019
- 1 formulaire participatif disponible sur les sites internet des 3 intercommunalités « Exprimez-vous sur le plan climat »

3. Les modalités d'information et de communication

a. Tout au long de la démarche

Les sites internet des 3 intercommunalités ont relayé les informations et les documents inhérents au travail de construction du PCAET à chaque étape de production.

Une communication spécifique a été mise en place pour la soirée citoyenne du 1^{er} février 2019:

- Affichage dans les bus
- Réalisation d'affiches
- Communiqué de presse

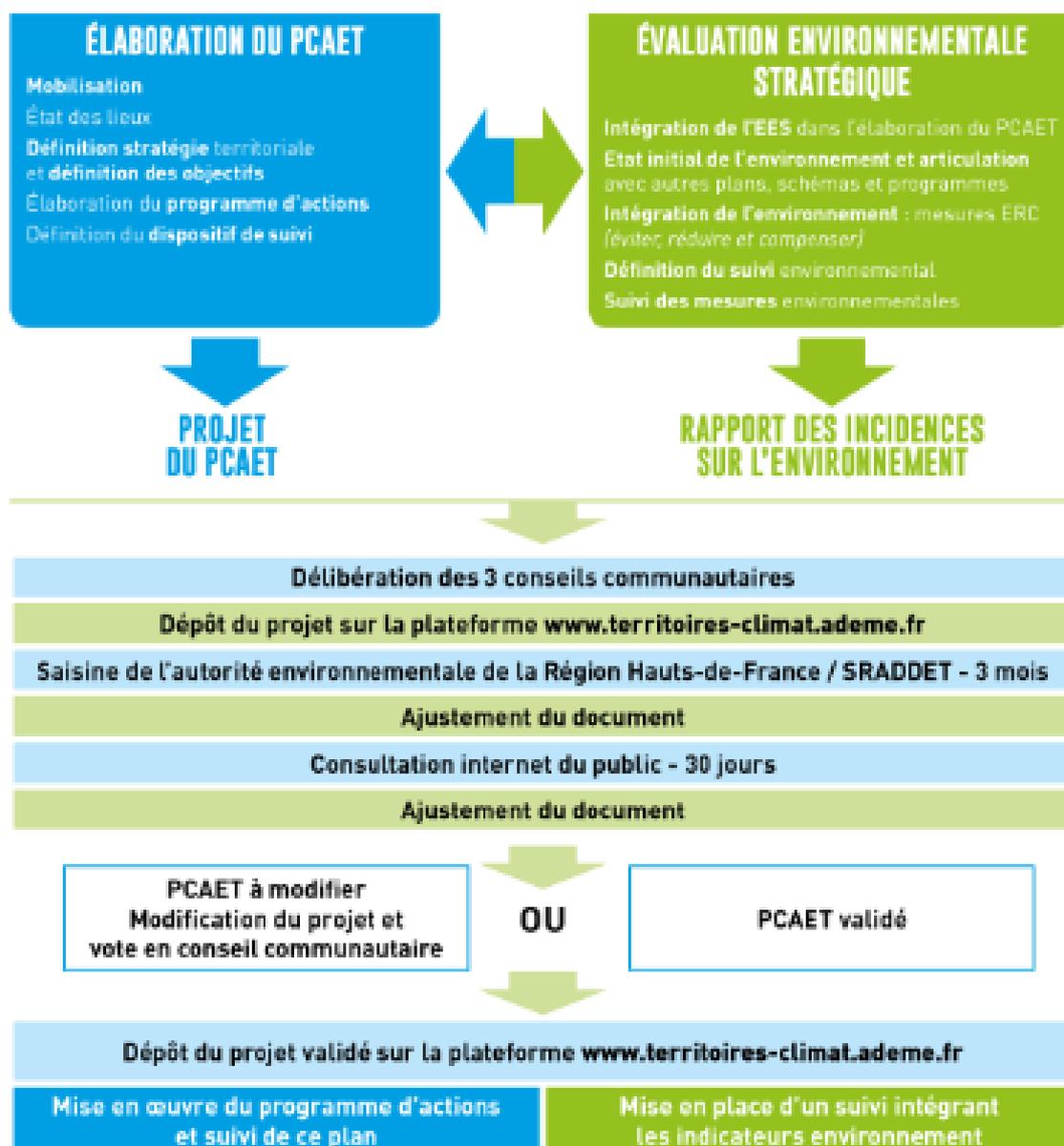
b. *Pour la concertation préalable du 2 septembre au 14 octobre 2019*

Une procédure spécifique a été mise en place afin que l'information soit disponible au plus grand nombre au travers de différents moyens de communication, et ce plus d'1,5 mois avant le démarrage des réunions. *Cf bilan du garant.*

4. Les réponses aux recommandations du garant

Ces recommandations concernent « *les modalités d'information et de participation du public à mettre en œuvre jusqu'à l'enquête publique* »

Rappel des étapes de validation d'un PCAET



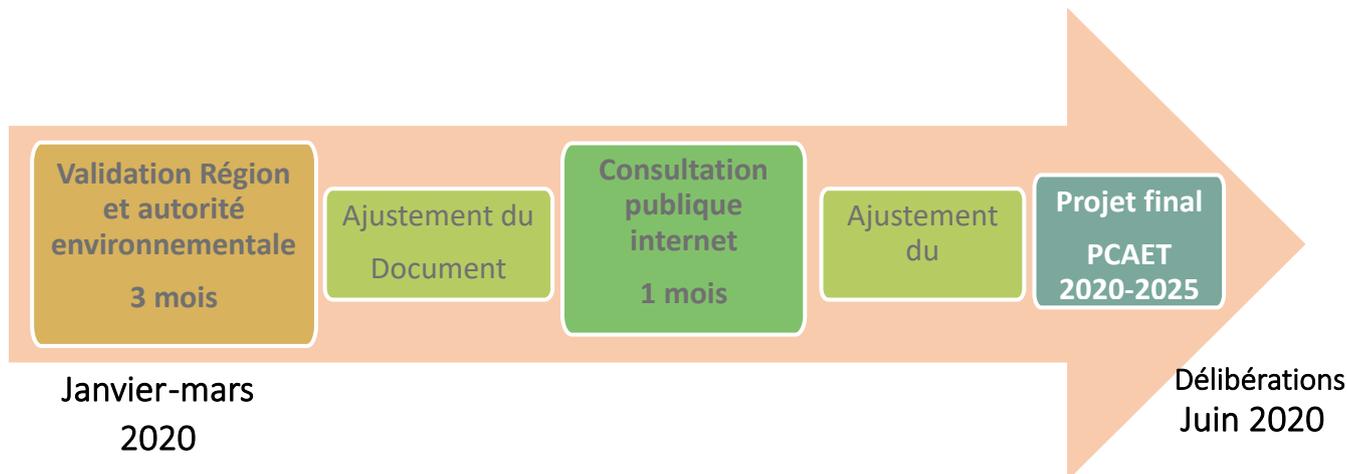
Ce sont les délibérations qui sont présentées dans les conseils communautaires des 3 intercommunalités du Pays Boulonnais qui valident le document à ses différentes phases de construction.

RAPPEL DES ETAPES A VENIR :

- En décembre 2019, les 3 intercommunalités vont délibérer sur l'arrêt de projet qui est constitué des 4 documents suivants :
 - **le diagnostic**
 - **l'état initial de l'environnement (EIE)**
 - **le rapport final** : Stratégie, objectifs et actions et ses 5 annexes
 - les délibérations des 3 intercommunalités
 - le bilan du garant de la Commission National du Débat Public
 - les objectifs chiffrés de réduction des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre
 - les objectifs stratégie Air par EPCI
 - le programme d'actions
 - **l'étude environnementale stratégique (EES)**

Début janvier 2020, le PCAET sera déposé sur le site de l'ADEME (www.territoires-climat.ademe.fr) et soumis pour avis à l'autorité environnementale régional et à la Région Hauts de France, pour 3 mois maximum d'instruction. Simultanément les documents seront publiés sur les sites internet des 3 intercommunalités.

Début avril 2020, les intercommunalités disposeront des avis de la Région et de l'Etat. A l'installation des nouveaux conseils communautaires, une nouvelle concertation pourra être mise en œuvre pour partager les avis et les ajustements qui pourraient être proposés avant la consultation publique (sur site internet durant 1 mois).



La mise en œuvre du document ne pourra intervenir qu'à partir de l'adoption finale du document par délibérations. Celles-ci devraient intervenir au mieux lors des conseils communautaires de Juin 2020. C'est à partir de ce moment que le travail pourra être mené sur les propositions partagées de fonctionnement du Club climat.

Conscients de l'importance de cheminer avec tous les acteurs du territoire pour une mise en œuvre efficace du PCAET 2020-2025, les élus soulignaient lors de la conférence des présidents du Pays Boulonnais du 08 novembre 2019

- *« que la mise en œuvre du PCAET, et plus largement la transition énergétique et écologique, nécessite de la pédagogie. L'information doit permettre d'associer et de mobiliser le plus grand nombre de personnes à la démarche. Le club climat est un lieu où on montre notamment ce qui fonctionne par l'exemple.*
- *que le cadre du club climat soit pensé de sorte que les réflexions qui en émergeront soient constructives et représentatives de tous les acteurs du territoire. Cette concertation doit permettre de mieux mobiliser les énergies dans une démarche positive ».*

Par ailleurs, le projet de PCAET 2020-2025 reprend toutes les problématiques partagées en concertation : sobriété, mobilité, eau, éclairage public, transport, énergie à la fois dans la stratégie et les orientations, et se déclinent en actions qui feront l'objet de partage, d'association, de concertation et de mise en œuvre par différents acteurs, et dans lesquelles le citoyen sera associé.